



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Reglementation et securite

Question écrite n° 1169

### Texte de la question

M Gilbert Gantier expose a M le ministre des transports et de la mer que l'article R 92 du code de la route ne rend pas obligatoire la fixation de feux de brouillard arriere. Il lui demande s'il n'estime pas qu'une obligation sur ce point, notamment en ce qui concerne les poids-lourds, serait de nature a assurer une meilleure securite sur notre reseau routier.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le montage des feux arriere de brouillard est autorise en France, mais non obligatoire. Il apparait aujourd'hui, malgre l'absence d'etude precise a ce sujet, qu'un usage raisonnable de ces feux peut faciliter la circulation par temps de brouillard et reduire le risque de collisions en chaine sur les autoroutes. C'est pourquoi le Gouvernement envisage de rendre obligatoire le montage d'un feu arriere de brouillard sur les vehicules neufs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gantier Gilbert](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1169

**Rubrique :** Circulation routiere

**Ministère interrogé :** transports et mer

**Ministère attributaire :** transports routiers et fluviaux

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er août 1988, page 2272